

Communiqué de presse

Berne, le 25 août 2016

Pour tout renseignement complémentaire:

Kurt Rohrbach, président de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne, T: 076 370 54 01

Adrian Haas, directeur de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne, T: 079 717 24 24

L'UCI est mécontente de la stratégie fiscale

Le Conseil-exécutif a présenté aujourd'hui la stratégie fiscale remaniée qui, entre autres, doit servir de base à la prochaine révision de la loi cantonale sur les impôts. Par principe, l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne (UCI) soutient l'orientation prise eu égard aux personnes morales, mais il juge le contenu insuffisant d'un point de vue de la politique économique. En vue de la révision de la loi cantonale sur les impôts en 2019, l'UCI exige donc une amélioration sensible.

La réduction visée de l'impôt sur le bénéfice et le capital pour les personnes morales représente certes un pas dans la bonne direction. La baisse échelonnée proposée de l'impôt sur le bénéfice placera cependant toujours le canton de Berne dans le dernier tiers du classement intercantonal. Cela est donc clairement insuffisant ! Le Gouvernement bernois s'aide en cela du fait qu'il en résulte une situation pour les plus petites entreprises en raison de la nouvelle tarification à deux degrés. L'UCI est toutefois d'avis que se sont justement les plus grandes entreprises pour lesquelles la position (fiscale) compétitive du canton de Berne est importante (décision de s'implanter ou de partir). Le fait important à ce sujet est que 90% des impôts sur les personnes morales sont payés par de grandes entreprises. Un regard sur la situation actuelle suffit pour s'apercevoir qu'en matière de taux d'imposition sur le bénéfice, les chiffres avancés par le Conseil-exécutif (datant de fin juin) ne sont plus tout à fait actuels. La plupart des cantons vise une charge fiscale globale de 13 à 14 % et accentueront ainsi encore plus le retard du canton de Berne.

Concernant les possibilités conceptionnelles du Canton lors de la mise en œuvre de la RIE III (patent box, R&D, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, etc.), aucun détail ne ressort du rapport, et l'UCI n'est donc pas en mesure de prendre position à ce propos. Eu égard à la révision de la loi cantonale sur les impôts 2019, qui a pour teneur la mise en œuvre de la RIE III, l'UCI exige une amélioration a posteriori des mesures esquissées dans la stratégie fiscale en combinaison avec d'autres mesures d'amélioration des conditions fiscales du canton de Berne en tant que site d'implantation.

Concernant l'imposition des personnes physiques, le canton de Berne demeure extrêmement peu attractif, même après les révisions de la loi sur les impôts de 2012, 2014 et 2016. Concernant l'imposition des personnes physiques, le canton de Berne demeure – également après les révisions de la Loi sur les impôts de 2012, 2014 et 2016 – extrêmement peu attractif. La charge fiscale a même encore augmenté si l'on tient compte de la suppression de la déduction forfaitaire des frais professionnels et du plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Pour les entreprises, cela a engendré des difficultés de recrutement de cadres dirigeants et nombre d'entre eux parmi les plus aisés ont pris et prennent encore domicile hors du canton. Le solde net défavorable de plus de 20'000 pendulaires qui travaillent certes dans le canton de Berne, mais paient leurs impôts dans d'autres cantons, illustre cette problématique de manière impressionnante. Il est donc particulièrement incompréhensible que le Conseil-exécutif fasse fi de l'exigence d'une baisse minimale d'un demi-dixième de la quotité d'impôt cantonale soumise lors de la session de mars 2016 dans le cadre d'une motion urgente adoptée en matière financière.

À vrai dire, le Conseil-exécutif devrait être conscient de cette situation initiale, car il stipule lui-même dans sa Stratégie économique 2025: «*Le canton aimerait par ailleurs se doter de la marge de manœuvre en politique financière nécessaire pour réduire également la charge fiscale des personnes physiques : cet élément est primordial pour rehausser l'attractivité d'un site économique*». La présente Stratégie fiscale s'avère donc insuffisante et doit être remaniée.